

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir(s) : 1

Votants : 14

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-BARBOSA-BRAUD-DELAGE-DESBORDES-DURAND-FIEYRE-GARNIER-LEGROS

Pouvoirs : BRUNEAU à MASSY

Secrétaire : Audrey DUBROQUA

-----  
Délibération N° 2023/28

-----  
ANNULE ET REMPLACE

LA DELIBERATION N° 2022/28 PORTANT MEME OBJET

-----  
**Objet : COMPETENCE INFORMATIQUE DE L'ATEC 87  
AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'Agence technique départementale de la Haute-Vienne (ATEC) a pour vocation d'apporter à ses adhérents une assistance en matière d'ingénierie publique dans les domaines : de la voirie et des infrastructures ; de l'eau et l'assainissement ; des bâtiments et des espaces publics ; de l'informatique ; du numérique et de l'économie.

La commune adhère à l'ATEC depuis sa création en 2012 pour les volets « voirie et infrastructures », « bâtiments et espaces publics » et « informatique ».

Concernant le volet « informatique », le Conseil départemental de la Haute-Vienne a, courant 2022, informé les communes que l'ATEC ne pourrait plus assurer la mise à jour de certaines des applications informatiques, compte tenu de la multiplication des évolutions réglementaires et de la complexité croissante que cela représente. Une consultation publique a été lancée par le Conseil départemental afin de proposer aux collectivités de nouveaux services en matière de logiciels professionnels « mairie ». JVS, prestataire privé a été retenu, l'ATEC continue d'apporter, dans le rôle d'AMO qui est le sien, son expertise du domaine et l'avantage d'une mutualisation permettant des économies d'échelle.

Vu les propositions tant « informatiques » que « financières » faites par le prestataire JVS, la commune souhaite bénéficier de cette nouvelle offre de service.

Le Maire donne lecture de l'avenant à intervenir à la convention initiale concernant la compétence « informatique ».

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**APPROUVE** l'avenant à intervenir :

1) Assistance :

- l'aide au choix des équipements et le contrôle de la compatibilité avec les logiciels mis à disposition par l'ATEC,
- la mise à disposition des logiciels de gestion financière, de gestion de la facturation, de gestion du personnel et de gestion de l'état civil et du fichier électoral. Ces logiciels sont fournis par le prestataire privé JVS dans le cadre d'un marché public conclu avec l'ATEC,
- la formation du personnel aux logiciels mis à disposition par l'ATEC,
- la maintenance et l'assistance de 1<sup>er</sup> niveau auprès des utilisateurs. L'assistance de 2<sup>nd</sup> niveau et la mise à jour des logiciels sont fournis dans le cadre du marché par le prestataire,
- en cas de retrait de la commune, ces logiciels ne seraient plus mis à disposition.

2) Coût :

- mise à disposition des logiciels JVS pour la somme de 1 315, 20 €,
- assistance et le conseil des agents de l'ATEC pour la somme de 365, 80 €.

**DONNE** pouvoir au maire de signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, le 02 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marie



Transmis au représentant de l'Etat, le  
Mesures effectuées, le